

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1251

25 juin 2007

SOMMAIRE

Aben-Aki S.A.	60044	Mitco Resolution 3 S.à r.l.	60026
Accumula Holding S.A.	60002	Morote Holding S.A.	60041
Adalca S.A.	60045	Orbit Private Asset Management S.à r.l.	60043
Ashanti Goldfields Holding (Luxembourg) S.A.	60040	Orda Finance S.A.	60042
Banca Lombarda International S.A.	60043	Quality-Cars	60036
Bru Venture Partners S.A.	60009	Rohde Lux, S.à r.l.	60038
Buroserv, S.à r.l.	60038	RTL Group S.A.	60039
Dewaay Global	60045	Rubin S.à r.l.	60021
Fersen S.A.	60046	S.I.G.N. Holding S.A.	60037
Fratelli S.A.	60047	Société Luxembourgeoise d'édition et de conception automobile	60041
Fri-el International Holding S.A.	60041	'SOMALUX' Société de Matériel Luxem- bourgeoise S.A.	60040
Indolux Private Portfolio	60047	Sotreca	60046
LuxCo 21 S.à r.l.	60031	Tarn Holding S.A.	60048
LuxCo 25 S.à r.l.	60004	Top Asset Management S.A.	60041
Lycene Holding S.A.	60042	Translaure S.à r.l.	60004
Lycene Holding S.A.	60044	Tung Luxembourg Holding S.A.	60047
Mates Investment S.à r.l.	60042		
Melio Luxembourg International S.à r.l.	60043		

Accumula Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny.

R.C.S. Luxembourg B 122.462.

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ACCUMULA HOLDING S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 11, rue Large, L-1917 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated following a deed of the undersigned notary on November 30th, 2006, registered with the Register of Commerce and Companies at Luxembourg, Section B, under the number B. 122.462.

The meeting is declared open with Mr Hubert Janssen, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

1. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Transfer of the registered office of the Company from L-1917 Luxembourg, 11, rue Large to L-5753 Frisange, with effect as from March 1st, 2007.

2. Modification of article 2 of the articles of association.

2. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

3. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

4. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

5. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda. Then the general meeting took unanimously the following resolution:

Sole resolution

The general meeting resolved to transfer the registered office of the Company from L-1917 Luxembourg, 11, rue Large to L-5753 Frisange, with effect as from March 1st, 2007 and to amend consequently article 2 of the articles of association, as follows:

« **Art. 2.** Registered office The registered office is established in Frisange.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

The Company may establish by simple decision of the Board of Directors, any branches or sub-offices, in Luxembourg as well as abroad.»

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires de la société ACCUMULA HOLDING S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au 11, rue Large, L-1917 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 30 novembre 2006, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B. 122.462.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

0. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

0 Transfert du siège social de la société de L-1917 Luxembourg, 11, rue Large à L-5753 Frisange, 43, parc Lésigny, avec effet au 1^{er} mars 2007.

0 Modification de l'article 2 des statuts.

2. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

3. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants

4. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

5. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée Générale a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-1917 Luxembourg, 11, rue Large à L-5753 Frisange, 43, parc Lésigny, avec effet au 1^{er} mars 2007 et de modifier en conséquence de l'article 2 des statuts, comme suit:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Frisange.

Le siège social pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du Conseil d'Administration, toutes succursales ou établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.»

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des même comparants, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra. Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007. Relation: LAC/2007/3628. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007057945/211/108.

(070059299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Translaure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck II.
R.C.S. Luxembourg B 68.762.

L'an deux mille sept, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

Monsieur Jacques Jeantet, gérant, né à Besançon, (France), le 11 juillet 1956, demeurant à F-25000 Besançon, 38, Chemin des Montboucons (France),

ici représenté par Madame Nadine Siret, responsable administrative et agent comptable, demeurant à F-57700 Hayange-Marspich, 16, rue de Liaison, (France), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée TRANSLAURE S.à r.l., ayant son siège social à L-3501 Dudelange, 35, rue Aloyse Kayser, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 68.762, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 février 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (ci-après le «Mémorial C»), numéro 373 en date du 25 mai 1999,

et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 27 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 822 du 5 novembre 1999,
- en date du 26 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 266 du 16 février 2002, et
- en date du 11 mai 2004, publié au Mémorial C numéro 752 du 22 juillet 2004.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social, avec effet au 1^{er} mai 2007, de L-3501 Dudelange, 35, rue Aloyse Kayser, à L-3225 Bettembourg, Z.I. Scheleck II, Container Terminal, Centre d'Affaires, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Bettembourg.»

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de sec cents euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Siret, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 avril 2007, Relation GRE/2007/1859. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007057811/231/41.

(070059246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

LuxCo 25 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.465.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the eighteenth day of April.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg City under section B and number 84.993, here represented by Mrs Madeline Boucher, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, dated April 6th, 2007.

Said proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is LuxCo 25 S.à r.l.

Art. 3. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.00) each.

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 12. The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, vidéoconférence, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Art. 16. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five per cent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

Art. 20. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 21. For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed and fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and seven.

Valuation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.00).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.
2. Is appointed as manager for an unlimited period:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed.

The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.

3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 84.993,

ici représentée par Madame Madeline Boucher, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 6 avril 2007,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LuxCo 25 S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intérimaires, en se conformant aux dispositions légales.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée et entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille sept.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille sept cents euros (EUR 1.700,00).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:
TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par les signatures statutaires de la gérante.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Boucher, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, Relation: LAC/2007/5530. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007058613/220/229.

(070060079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

Bru Venture Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 127.379.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the nineteenth of March.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

LTA INVESTMENTS INC., with registered office at Arango/Orillac Building, Eats 54th Street, Panama, Republic of Panama, registered with the Panamanian Trade and Corporation Register under number 521268,

here represented by Mrs. Annick Braquet, employee, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in his hereabove stated capacities, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme»:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form. There is formed by the subscriber and all those who become owners of Shares issued hereafter (hereafter the «Shareholder» and collectively the «Shareholders»), a public limited liability Company «Société anonyme» (hereafter the «Corporation»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Object. The purpose of the Corporation is the supply of investment advisory services and the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Corporation may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Corporation may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt which may be convertible and/or equity securities. The Corporation may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Corporation may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Corporation may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Corporation against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Corporation may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Corporation is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Corporation will have the name of BRU VENTURE PARTNERS S.A.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Corporation is established in the municipality of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Board of Directors.

The Corporation may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 6. Corporate capital.

6.1. The Corporate capital is set at forty thousand Euro (€ 40,000.-) divided into:

- three hundred ten (310) «Class A Shares» with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each, all subscribed and fully paid up;

- ten (10) «Class B Shares» with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each, all subscribed and fully paid up;

- ten (10) «Class C Shares» with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each, all subscribed and fully paid up;

- ten (10) «Class D Shares» with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each, all subscribed and fully paid up;

- ten (10) «Class E Shares» with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each, all subscribed and fully paid up;

- ten (10) «Class F Shares» with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each, all subscribed and fully paid up;

- ten (10) «Class G Shares» with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each, all subscribed and fully paid up;

- ten (10) «Class H Shares» with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each, all subscribed and fully paid up;

- ten (10) «Class I Shares» with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each, all subscribed and fully paid up;

- ten (10) «Class J Shares» with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each, all subscribed and fully paid up.

The terms defined in this Article 6, wherever appearing in the Articles shall have the meanings set forth below:

«Class A Shareholder» means any Shareholder of the Corporation, which hold at any time Class A Shares of the Corporation.

«Class B Shareholder» means any Shareholder of the Corporation, which hold at any time Class B Shares of the Corporation.

«Class C Shareholder» means any Shareholder of the Corporation, which hold at any time Class C Shares of the Corporation.

«Class D Shareholder» means any Shareholder of the Corporation, which hold at any time Class D Shares of the Corporation.

«Class E Shareholder» means any Shareholder of the Corporation, which hold at any time Class E Shares of the Corporation.

«Class F Shareholder» means any Shareholder of the Corporation, which hold at any time Class F Shares of the Corporation.

«Class G Shareholder» means any Shareholder of the Corporation, which hold at any time Class G Shares of the Corporation.

«Class H Shareholder» means any Shareholder of the Corporation, which hold at any time Class H Shares of the Corporation.

«Class I Shareholder» means any Shareholder of the Corporation, which hold at any time Class I Shares of the Corporation.

«Class J Shareholder» means any Shareholder of the Corporation, which hold at any time Class J Shares of the Corporation.

«Class A Shares» means Class A Shares of a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each in the capital of the Corporation.

«Class B Shares» means Class B Shares of a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each in the capital of the Corporation.

«Class C Shares» means Class C Shares of a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each in the capital of the Corporation.

«Class D Shares» means Class D Shares of a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each in the capital of the Corporation.

«Class E Shares» means Class E Shares of a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each in the capital of the Corporation.

«Class F Shares» means Class F Shares of a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each in the capital of the Corporation.

«Class G Shares» means Class G Shares of a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each in the capital of the Corporation.

«Class H Shares» means Class H Shares of a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each in the capital of the Corporation.

«Class I Shares» means Class I Shares of a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each in the capital of the Corporation.

«Class J Shares» means Class J Shares of a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each in the capital of the Corporation.

The Shares may be created as registered or bearer Shares at the option of the Shareholder.

6.2. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Corporation may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The capital may be changed at any time by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 20 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Repurchase of own Shares. The Corporation may proceed to the repurchase of its own Shares in compliance with the Law.

Art. 9. Shares. Each Share entitles its holder to rights equal to those of the other holders of the same Share Class in the profits and assets of the Corporation, and to one vote at the general meetings of Shareholders. Ownership of a Share carries implicit acceptance of these Articles and the resolutions of the single Shareholder or the general meeting of Shareholders.

The rights and conditions attached to the different Classes of Shares are as follows:

The holders of Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares and Class I Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.25% of the nominal capital with respect to such Shareholders' Shares. After the payment of any such preferred dividends, all remaining income available for distribution in the Corporation, if any, shall be distributed to the holders of Class J Shares.

Should the Class J Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class I Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred dividends to the holders of Class A to H Shares.

Should the Class J and I Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class H Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred dividends to the holders of Class A to G Shares.

Should the Class J, I and H Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class G Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred dividends to the holders of Class A to F Shares.

Should the Class J, I, H and G Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class F Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred dividends to the holders of Class A to E Shares.

Should the Class J, I, H, G and F Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class E Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred dividends to the holders of Class A to D Shares.

Should the Class J, I, H, G, F and E Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class D Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred dividends to the holders of Class A to C Shares.

Should the Class J, I, H, G, F, E and D Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class C Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred dividends to the holders of Class A to B Shares.

Should the Class J, I, H, G, F, E, D and C Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class B Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred dividends to the holders of Class A Shares.

Should the Class J, I, H, G, F, E, D, C and B Shares all have been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class A Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any.

Co-owners of Shares must be represented towards the Corporation by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single Shareholder may transfer freely its Shares.

The Shares are indivisible with regard to the Corporation, which admit only one owner for each of them.

The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Corporation and upon third parties unless duly notified to the Corporation or accepted by the Corporation, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Corporation may redeem its own Shares in accordance with the provisions of the Law.

Chapter III. Management

Art. 10. Directors, Board of Directors. The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three Directors. The members of the Board might be split into several categories.

If the Corporation is composed of one single Shareholder, it may be managed either by one sole Director or by several Directors, constituting a Board of Directors. The sole Director will in this case exercise the powers granted by Law to the Board of Directors.

The Directors are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of Shareholders which may at any time remove them.

The number of Directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the Shareholders.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors.

11.1 All meetings of the Board of Directors shall be held within the municipality of Luxembourg. Any meetings of the Board of Directors of the Corporation held outside the municipality of Luxembourg are not valid.

11.2. The Board of Directors elects from among its members a chairman.

11.3. The Board of Directors, if any, convenes upon call by the chairman or upon request of any two Directors, as often as the interest of the Corporation so requires.

11.4. Written notice of any meeting of the Board of Directors of the Corporation shall be given to all Directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board of Directors of the Corporation. Written notice may be given by postal mail, telefax or e-mail. No such written notice is required if all the members of the Board of Directors of the Corporation are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, of each member of the Board of Directors of the Corporation. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by decision of the Board of Directors of the Corporation.

11.5. Any member of the Board of Directors of the Corporation may be represented at any meeting of the Board of Directors of the Corporation by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail, a proxyholder.

Art. 12. Decisions of the Board of Directors. The Board of Directors may validly deliberate if a quorum of Directors is present or represented at such board meeting. A quorum shall be deemed to be present or represented if the majority of the Corporation's Directors is present or represented and with at least the presence or representation of one Director of each Category as the case may be. Decisions taken by the Board of Directors shall require the vote of the majority of the Directors present or represented, with at least the favorable vote of one Director of each Category as the case may be.

In the event that at any meeting the number of votes for and against a decision is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 16 below, the quorum and the voting requirements shall apply without taking into account the affected Director(s).

Art. 13. Powers of the Board of Directors. The sole Director or the Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by the Law or by the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Any litigation involving the Corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the Director delegated for this purpose.

Art. 14. Bindingsignatures. The Corporation will be bound by the signature of its sole Director. In case the Corporation is administrated by a Board of Directors, the Corporation shall be bound in any circumstances by the joint signatures of two Directors or by the sole signature of the Managing Director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 15 of the present Articles.

In case the Corporation is administrated by several categories of Directors, the Corporation will obligatorily be committed by the joint signature of one Director of each Category. Such requirement is not applicable in case one Category is prevented from voting as per Article 17 below.

Art. 15. Day-to-day management. The sole Director or The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Corporation to one or more Directors, who will be called Managing Directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Corporation or of a special branch to one or more Directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either Shareholders or not.

Art. 16. Liability- Indemnification. The sole Director or the Board of Directors assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Corporation.

The Corporation shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Director or officer of the Corporation, or, at the request of the Corporation, of any other Corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Director or officer may be entitled.

Art. 17. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Corporation and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Director or any officer of the Corporation has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation conflicting with the interest of the Corporation, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 18. Powers of the General Meeting of the Shareholders. If the Corporation is composed of one single Shareholder, the latter exercises the power granted by Law to the General meeting of Shareholders.

Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Corporation shall represent the entire body of Shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Corporation.

Art. 19. Annual general meeting of the shareholders. The annual general meeting of the Shareholders of the Corporation shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Corporation or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on June 14th at 2pm Luxembourg time of each year at the registered office of the Corporation. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the Shareholders of the Corporation may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors of the Corporation, exceptional circumstances so require.

Art. 20. Other meetings of the shareholders. Other meetings of the Shareholders of the Corporation may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 21. Procedure, vote.

21.1. Each Share is entitled to one vote.

21.2. Except as otherwise required by the Law or by these Articles, decisions at a meeting of the Shareholders of the Corporation duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

21.3. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, decisions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the Shareholders present or represented.

21.4. However, the nationality of the Corporation may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of the Shareholders and bondholders, if any.

21.5. A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders of the Corporation by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

21.6. Any Shareholder may participate in a meeting of the Shareholders of the Corporation by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each

other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

21.7. If all the Shareholders of the Corporation are present or represented at a meeting of the Shareholders of the Corporation, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Chapter V. Supervision

Art. 22. Statutory auditors. The operations of the Corporation shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of Shareholders of the Corporation which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of Shareholders of the Corporation with or without cause.

Chapter VI. Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 23. Financial Year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 24. Appropriation of profits. After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation.

On the net profit, five percent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The Board of Directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the Law.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Chapter VII. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. The Corporation may be dissolved by a decision of the general meeting of Shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of Shareholders, which will specify their powers and fix their remuneration.

Chapter VIII. Applicable Law

Art. 26. Applicable Law. All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory provisions

1. The first accounting year shall begin on the date of formation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2007.

2. The first annual meeting of the Shareholders shall be held in 2008.

Subscription

All the four hundred (400) shares with a par value of one hundred Euro (€ 100.-) each, have been subscribed by LTA INVESTMENTS INC., prenamed.

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of forty thousand Euro (€ 40,000.-) is now available to the Corporation evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the Corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 2,000.-

Extraordinary general meeting

The abovenamed person, representing the entire subscribed capital, considering himself as duly convened, has passed the following decisions:

1. The Corporation is administrated by two (2) Directors.

2. The following are appointed as Directors:

- Gísli Hjálmtýsson, born on September 15th, 1963, in Keflavik, Iceland, with address at Eyktarasi 11, IS-110, Reykjavik, Iceland; and

- Sigurður I. Björnsson, born on August 30th, 1963, in Keflavik, Iceland, with address at Haarbergi 27, IS-220 Hafnarfjörður, Iceland.

3. CERTIFICA LUXEMBOURG S.à r.l., with registered office at 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, is appointed as Statutory Auditor.

4. The terms of office of the Directors and Statutory Auditor will expire after the annual meeting of Shareholders to be held for the approval of the annual accounts 2012.

5. The registered office of the Corporation is established at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who knows English states that on request of the person appearing, the present deed is worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will prevail.

Whereof the present notarized deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the same signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LTA INVESTMENTS INC., ayant son siège social à Arango/Orillac Building, Eats 54th Street, Panama, République de Panama, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Panama sous le numéro 521268,

ici représentée par Mme Annick Braquet, employé, avec adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1309 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès dite qualité a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme et d'arrêter les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions émises (ci-après l'«Actionnaire» ou les «Actionnaires»), une société anonyme qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. Objet. La Société a pour objet le conseil en investissement et la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination BRU VENTURE PARTNERS S.A.

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du Conseil d'Administration.
La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 6. Capital social.

6.1 Le capital social est fixé à quarante mille Euros (€ 40.000,-) divisé en:

- trois cent dix (310) actions de Classe A d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- dix (10) actions de Classe B d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- dix (10) actions de Classe C d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, chacune, entièrement souscrites et libérées;
- dix (10) actions de Classe D d'une valeur nominale cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- dix (10) actions de Classe E d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- dix (10) actions de Classe F d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- dix (10) actions de Classe G d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- dix (10) actions de Classe H d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- dix (10) actions de Classe I d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- dix (10) actions de Classe J d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les notions définies dans cet Article 6 et figurant dans les Statuts ont la signification suivante:

«Actionnaire de Classe A» signifie tout détenteur d'actions de Classe A.

«Actionnaire de Classe B» signifie tout détenteur d'actions de Classe B.

«Actionnaire de Classe C» signifie tout détenteur d'actions de Classe C.

«Actionnaire de Classe D» signifie tout détenteur d'actions de Classe D.

«Actionnaire de Classe E» signifie tout détenteur d'actions de Classe E.

«Actionnaire de Classe F» signifie tout détenteur d'actions de Classe F.

«Actionnaire de Classe G» signifie tout détenteur d'actions de Classe G.

«Actionnaire de Classe H» signifie tout détenteur d'actions de Classe H.

«Actionnaire de Classe I» signifie tout détenteur d'actions de Classe I.

«Actionnaire de Classe J» signifie tout détenteur d'actions de Classe J.

«Actions de Classe A» signifie les actions de Classe A d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune.

«Actions de Classe B» signifie les actions de Classe B d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune.

«Actions de Classe C» signifie les actions de Classe C d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune.

«Actions de Classe D» signifie les actions de Classe D d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune.

«Actions de Classe E» signifie les actions de Classe E d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune.

«Actions de Classe F» signifie les actions de Classe F d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune.

«Actions de Classe G» signifie les actions de Classe G d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune.

«Actions de Classe I» signifie les actions de Classe I d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune.

«Actions de Classe J» signifie les actions de Classe J d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune.

Les actions peuvent être soit enregistrées soit au porteur au choix de l'Actionnaire.

6.2. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des Actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Rachat d'actions propres. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 9. Actions. Chaque action confère à son propriétaire un droit égal à celui des autres propriétaires de la même Classe d'action dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des Actionnaires. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'Actionnaire unique ou des Actionnaires.

Les droits et conditions attachés aux différentes Classes d'actions sont déterminés comme suit:

Les propriétaires d'actions des Classes A, B, C, D, E, F, G, H, et I se verront attribuer un droit à percevoir un dividende préférentiel, pro rata, représentant 0,25% de la valeur nominale de chaque action détenue de la Classe correspondante. Après le paiement de tout dividende préférentiel, tout le surplus de bénéfice net distribuable, s'il y a, sera attribué aux actions de Classe J.

Si les actions de Classe J ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement ou rachat au moment de la distribution des dividendes, les Actionnaires de Classe I recevront le bénéfice net distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels des Actionnaires des Classes A à H.

Si les actions des Classes J et I ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement ou rachat au moment de la distribution des dividendes, les Actionnaires de Classe H recevront le bénéfice net distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels des Actionnaires des Classes A à G.

Si les actions des Classes J, I et H ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement ou rachat au moment de la distribution des dividendes, les Actionnaires de Classe G recevront le bénéfice net distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels des Actionnaires des Classes A à F.

Si les actions des Classes J, I, H et G ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement ou rachat au moment de la distribution des dividendes, les Actionnaires de Classe F recevront le bénéfice net distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels des Actionnaires des Classes A à E.

Si les actions des Classes J, I, H, G et F ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement ou rachat au moment de la distribution des dividendes, les Actionnaires de Classe E recevront le bénéfice net distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels des Actionnaires des Classes A à D.

Si les actions des Classes J, I, H, G, F et E ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement ou rachat au moment de la distribution des dividendes, les Actionnaires de Classe D recevront le bénéfice net distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels des Actionnaires des Classes A à C.

Si les actions des Classes J, I, H, G, F, E et D ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement ou rachat au moment de la distribution des dividendes, les Actionnaires de Classe C recevront le bénéfice net distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels des Actionnaires des Classes A à B.

Si les actions des Classes J, I, H, G, F, E, D et C ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement ou rachat au moment de la distribution des dividendes, les Actionnaires de Classe B recevront le bénéfice net distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels des Actionnaires des Classes A.

Si les actions des Classes J, I, H, G, F, E, D, C et B ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement ou rachat au moment de la distribution des dividendes, les Actionnaires de Classe A recevront le bénéfice net distribuable résiduel, s'il y a.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions d'actions détenues par l'Actionnaire unique sont libres.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La cession d'actions doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Chapitre III. Administration

Art. 10. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil peuvent être scindés en plusieurs catégories.

Si la Société comporte un seul Actionnaire, elle peut être dirigée par un Administrateur unique ou par plusieurs Administrateurs composant un Conseil d'Administration. L'Administrateur unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus au Conseil d'Administration.

Les administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des Actionnaires, et sont toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration.

11.1. La tenue du Conseil d'Administration doit se faire dans la municipalité de Luxembourg. Tout Conseil d'Administration tenu en dehors de la municipalité de Luxembourg ne sera pas valide.

11.2. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

11.3. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur convocation de deux Administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

11.4. Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs)

de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, télex ou courrier électronique. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

11.5. Tout Administrateur pourra se faire représenter aux Conseil d'Administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, télex ou courrier électronique un mandataire.

Art. 12. Décisions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement si un quorum d'Administrateurs est présent ou représenté à ce conseil. Ce quorum est réputé présent ou représenté si la majorité des Administrateurs de la Société est présente ou représentée, un Administrateur de chaque catégorie devant au moins être présent ou représenté le cas échéant. Les décisions prises par le Conseil d'Administration nécessitent le vote de la majorité des Administrateurs présents ou représentés, parmi lequel le vote affirmatif d'au moins un Administrateur de chaque catégorie, si le Conseil d'Administration est divisé en catégories.

En cas de ballottage lors d'une réunion, le président du Conseil d'Administration aura voix prépondérante.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 16 ci-dessous, les exigences de quorum s'appliqueront sans prendre en compte le ou les Administrateurs concernés.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration de la Société. L'Administrateur unique ou le Conseil d'Administration sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Art. 14. Signatures autorisées. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de son Administrateur Unique. Si la Société est administrée par un Conseil d'Administration, elle est engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la seule signature d'un Administrateur-Délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 15 des Statuts.

Si la Société est administrée par plusieurs catégories d'Administrateurs, la Société sera obligatoirement liée par la signature conjointe d'un Administrateur de chaque catégorie. Ces exigences ne sont pas applicables lorsqu'une catégorie d'Administrateur est empêchée de voter conformément à l'article 16 ci-dessous.

Art. 15. Gestion journalière. L'Administrateur unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Administrateurs qui prendront la dénomination d'Administrateurs-Délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs Administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, Actionnaires ou non.

Art. 16. Responsabilité, indemnisation. Les Administrateurs ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité d'Administrateur ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un Actionnaire ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite pré-méditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 17. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, Actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'Actionnaire unique ou des Actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

Chapitre IV. Actionnaires

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale des Actionnaires. Si la Société est composée d'un Actionnaire unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus par la Loi à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée générale annuelle des Actionnaires. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le 14 juin à 14h00, heure de Luxembourg, de chaque année au siège social de la Société. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 20. Autres assemblée générale des Actionnaires. Les autres assemblées générales des Actionnaires de la Société pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 21. Procédure, vote.

21.1. Chaque action donne droit à une voix.

21.2. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

21.3. Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des Actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des Actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des Actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

21.4. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et des obligataires, s'il y en a.

21.5. Chaque Actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

21.6. Tout Actionnaire peut participer aux assemblées générales des Actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou Actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

21.7. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chapitre V. Surveillance

Art. 22. Surveillance.

Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société.

Chapitre VI. Année Sociale, Répartition des bénéfices

Art. 23. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 24. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le Conseil d'Administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Chapitre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VIII.- Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription

Toutes les quatre cents (400) actions d'une valeur de cent Euros (€ 100,-) chacune ont été souscrites par LTA INVESTMENTS INC., préqualifiée.

Toutes les actions ont été libérées intégralement par paiement en espèces, de sorte que la somme de quarante mille Euros (€ 40.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ EUR 2.000,-

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué a pris les résolutions suivantes:

1. La Société est administrée par deux (2) Administrateurs:
2. Sont nommés Administrateurs:
 - Gísli Hjálmtýsson, né le 15 septembre 1963 à Keflavik, Islande, ayant son domicile à Eyktarasi 11, IS-110, Reykjavik, Islande; et
 - Sigurður I. Björnsson, né le 30 août 1963 en Islande, ayant son domicile à Haarbergi 27, IS-220 Hafnarfjörður, Islande.
3. CERTIFICA LUXEMBOURG S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.
4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire approuvant les comptes annuels de l'année 2012.

5. Le siège social de la Société est établi au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise seule fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2007. Relation: LAC/2007/3538. - Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007057968/242/658.

(070058890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Rubin S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.507.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the thirteenth of April.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

IXIS AEW LUXEMBOURG S.à r.l., a limited liability company incorporated and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 5, allée Scheffer, L-2520, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg with the Trade Register Number.B90.603.

here represented by Mr. Regis Galiotto with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 12th, 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one shareholder companies.

Art. 2. The Company's purpose is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in companies or undertakings in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares, and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or undertakings. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies. It may also give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries and affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets and shall open bank accounts in its name.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial or financial transactions with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with the Company's purpose.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name RUBIN S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg (Municipality of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand six hundred Euros (EUR 12,600.-) represented by one hundred twenty six (126) shares of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The managers need not to be shareholders. The manager(s) are appointed and may be dismissed ad nutum by the sole shareholder of the Company.

In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the Company will be validly committed towards third parties by the individual signature of any manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine these agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of their agency.

In case of plurality of managers, the board of managers can validly deliberate in the presence of at least two managers. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of managers present or represented at the meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers to be held in Luxembourg by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 13. The board of managers assumes, by reason of its (their) position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

Art. 14. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

If there are not more than twenty-five shareholders, resolutions in writing signed unanimously by all shareholders on one original or on counterparts shall have the same effect as a shareholders resolution passed at a general shareholders' meeting. The text of the circular resolution to be passed shall be sent to all shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, telefax or e-mail.

Art. 15. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of the same year.

Art. 16. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company upon the adoption of a resolution of the board of managers proposing the dividend distribution and upon the adoption of a shareholders' resolution deciding the dividend distribution.

Art. 18. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends before the end of the current financial year, including during the first financial year, under following conditions.

The manager or the board of managers has to establish an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution. Any manager may require, at its sole discretion, to have this interim balance sheet be reviewed by an independent auditor at the Company's expense.

The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, if any, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 19. The dissolution and the liquidation of the Company must be decided by an extraordinary shareholders meeting in front of a Luxembourg notary.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder, as the case may be, shall appoint one or more liquidators that will carry out the liquidation, shall specify the powers of such liquidator(s) and determine his/their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company, if any, shall be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the thirty-first of December 2007.

Subscription - Payment

The one hundred twenty six (126) shares of one hundred Euros (EUR 100.-) each have been subscribed by IXIS AEW LUXEMBOURG S.à r.l., prenamed, and have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand six hundred Euros (EUR 12,600.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at EUR 2,300.-.

Resolution of the Shareholders

The sole shareholder resolves to:

1. Appoint the following persons as managers:

- Mr. Serge Bataillie, Manager, born on September 6th, 1962, in Dunkerque, France and residing at 15, rue de la Toison d'Or, L-2265, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- Mr. Patrick Zurstrassen, Manager, born on May 27th, 1945 in Liège, Belgium and residing at 32, rue Joseph Hanzen, L-1716, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- IXIS AEW LUXEMBOURG S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg with registered office at 5, allée Scheffer, L-2520, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg under the Trade Register Number B.90.603.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

2. Set the address of the Company at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treize avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

IXIS AEW LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie suivant les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg avec le numéro de registre de commerce B90 603.

Ici représentée par M. Regis Galiotto, cleric de notaire, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 12 avril 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est l'acquisition de participations dans des sociétés ou entreprises, au Luxembourg ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par souscription, achat, échange, ou tout autre moyen, des actions, parts et autres titres participatifs, obligations, certificat de dépôt et autres dettes et plus généralement, tout titre ou instrument financier émis par une entité publique ou privée. Elle peut participer dans la création, développement, gestion et contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou tout autre droit de propriété intellectuelle de n'importe quelle nature et origine.

La Société peut emprunter sous toute les formes, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre, par voie de placement privé seulement, des bons, des obligations et tout autre instrument de dettes. La Société peut prêter des fonds, y compris les fonds provenant d'un emprunt et/ou de l'émission d'instruments de dettes, à ses filiales et sociétés affiliées. Elle peut également accorder des garanties ou sûretés en faveur de tiers pour garantir ses obligations ou celles de ses filiales, sociétés affiliées ou tout autre société. La Société peut de plus nantir, transférer, ou donner en garantie d'une autre façon tout ou partie des ses actifs et ouvrira un compte bancaire à son nom.

La Société peut plus généralement avoir recours à toute technique et instrument se rapportant à ses investissements pour permettre une gestion plus efficace, y compris les techniques et instruments permettant la Société de se protéger contre les risques de crédit, de change et de taux d'intérêts et tout autre risque.

La Société peut conclure toutes transactions commerciales ou financières relatives à des meubles ou immeubles, qui se rapportent directement ou indirectement à l'objet de la Société.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination RUBIN S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg (commune de Luxembourg).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille six cent Euros (EUR 12.600,-) représenté par cent vingt six (126) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s).

Les gérants ne doivent pas forcément être associés. Ils peuvent être révoqués ad nutum par l'associé unique de la Société.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant, et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de son gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature d'un seul gérant.

Le gérant, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins une majorité de gérant. Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil à tenir au Luxembourg par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participent au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 13. Le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq, les résolutions par écrit signées à l'unanimité par tous les associés sur un ou plusieurs originaux produiront les mêmes effets qu'une résolution des associés prise lors d'une assemblée générale d'associés. Le texte des résolutions circulaires à prendre devra être envoyé à tous les associés par écrit, soit en faisant parvenir le document original, soit par télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société dès adoption par le conseil de gérance d'une résolution proposant le versement de dividende et adoption d'une résolution des actionnaires décidant le versement de dividende.

Art. 18. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement de dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social en cours, y compris durant le premier exercice social, sous les conditions suivantes:

Le gérant ou le conseil de gérance doit établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Chaque gérant peut, de manière discrétionnaire, demander que ce bilan intérimaire soit revu par un réviseur d'entreprises aux frais de la Société.

Le montant distribué ne doit pas excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 19. La dissolution et la liquidation de la Société doivent être décidées par une assemblée extraordinaire des associés devant un notaire luxembourgeois.

L'assemblée générale des associés ou le seul associé, le cas échéant, nommera un ou plusieurs liquidateurs qui exécuteront la liquidation, spécifiera les pouvoirs de ce(s) liquidateur(s) et déterminera sa/leur rémunération.

Lorsque la liquidation est clôturée, les produits de la liquidation de la Société, si il y en existe, seront attribués aux associés proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et s'achève le trente et un décembre 2007.

Souscription - Libération

Les cent vingt six (126) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune ont été souscrites par IXIS AEW LUXEMBOURG S.à r.l., susmentionnée, et ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte la somme de douze mille six cent Euros (EUR 12.600,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 2.300,-.

Décision des associés

Le seul associé décide de:

1. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants:

- Mr. Serge Bataillie, directeur, né le 6 septembre, 1962, à Dunkerke, France et demeurant au 15, rue de la Toison D'or, L-2265, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

- Mr. Patrick Zurstrassen, directeur, né le 27 mai, 1945 à Liège, Belgique et demeurant au 32, rue Joseph Hanzen, L-1716, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

- IXIS AEW LUXEMBOURG S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Luxembourg, avec siège social au 5, allée Scheffer, L-2520, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg enregistré au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B.90.603.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

2. Fixer l'adresse du siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2007, Relation: LAC/2007/5381. — Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007059001/211/314.

(070060597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2007.

Mitco Resolution 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.382.

— STATUTES

In the year two thousand seven, on the eighteenth of April.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

RESOLUTION LIBERTY C, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg,

Here represented by Elodie Banas, with professional address at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste,

By virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as there above mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name MITCO RESOLUTION 3 S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred and twenty-five (125) share quotas of one hundred euro (100.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2007.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by RESOLUTION LIBERTY C, prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by two managers for an unlimited period:

- Mr Hille-Paul Schut, born in Rotterdam, The Netherlands, on September 29, 1977, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

- Mr Phillip Williams, born in Carmarthen (United Kingdom), on October 22, 1968, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

2) The address of the corporation is in L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

RESOLUTION LIBERTY C, ayant son siège social à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg,

Ici représentée par Elodie Banas, avec adresse professionnelle à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste,

En vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination MITCO RESOLUTION 3 S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par RESOLUTION LIBERTY C, préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par deux gérants pour une durée illimitée:

- Monsieur Hille-Paul Schut, né à Rotterdam, Pays-Bas, le 29 septembre 1977, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

- Monsieur Phillip Williams, né à Carmarthen (Royaume-Uni), le 22 octobre 1968, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Banas, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007. Relation: LAC/2007/5745. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007057970/242/266.

(070058904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

LuxCo 21 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.498.

— STATUTES

In the year two thousand seven, on the eighteenth day of April.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 84.993,

here represented by Mrs Madeline Boucher, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, dated April 6th, 2007.

Said proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is LuxCo 21 S.à r.l.

Art. 3. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.00) each.

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 12. The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, vidéoconférence, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Art. 16. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five per cent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

Art. 20. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 21. For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed and fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and seven.

Valuation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.00).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.
2. Is appointed as manager for an unlimited period:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed.

The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.

3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 84.993,

ici représentée par Madame Madeline Boucher, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 6 avril 2007,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LuxCo 21 S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intérimaires, en se conformant aux dispositions légales.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée et entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille sept.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ mille sept cents euros (EUR 1.700,00).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:
TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée.
La société est engagée, en toutes circonstances, par les signatures statutaires de la gérante.
- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Boucher, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, Relation: LAC/2007/5526. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007058620/220/229.

(070060340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

Quality-Cars, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 70, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 127.397.

STATUTS

L'an deux mille sept, le seize mars.

Par-devant Maître d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Soares Albino, né le 1^{er} mars 1968, à Vila de Cucujaes (P) demeurant au 56, rue d'Arlon, L-8399 Windhof (Koerich),

ici représenté sur base d'une procuration annexée au présent acte, donnée à Monsieur Paul Diederich, administrateur de sociétés, demeurant au 20, An der Laach, L-8368 Hagen.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de moyens de transport automoteurs.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect

Art. 3. La société prend la dénomination de QUALITY-CARS Sàrl.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Steinfort. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille sept.

Souscription et Libération

Les cent parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Soares Albino, prénommé.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Décision de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris la décision suivante:

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Soares Albino, demeurant au 56, rue d'Arlon, L-8399 Windhof (Koerich).

L'adresse du siège social de la société est fixée au 70, route de Luxembourg, L-8440 Steinfort.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Diederich, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mars 2007. Relation: EAC/2007/2803. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 5 avril 2007.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2007058043/207/85.

(070059114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

S.I.G.N. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 71.764.

Extrait des résolutions adoptées par les actionnaires de la société lors de l'assemblée générale du 10 avril 2007

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société, tenue à Luxembourg le 10 avril 2007, que les résolutions suivantes ont été adoptées:

- l'assemblée accepte la démission avec effet au 6 avril 2007 de Monsieur Andrea Sabbatini de sa fonction d'administrateur de la société

- l'assemblée décide de nommer Monsieur Antoine Laniez, juriste, né à Campagnole, (France) le 18 novembre 1980, de nationalité française, demeurant professionnellement au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg au poste d'administra-

teur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire et ce, jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007058377/3566/23.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2007, réf. LSO-CD03435. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

**Buroserv, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Rohde Lux, S.à r.l.).**

Siège social: L-6940 Niederanven, 141, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 100.702.

Im Jahr zweitausendsieben, den zwölften April.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitz in Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Herr Guy Buysens, Verkaufsleiter, geboren in Ronse (B) am 28. Juli 1969, (Matrikel: 1959 07 28 015), wohnhaft in L-6981 Rameldange, 8, Äppelwee, und

2.- Herr Stéphane Serrier, Kaufmann, geboren in Thionville (F) am 8. März 1977, (Matrikel: 1977 03 08 510), wohnhaft in F-57570 Evrange, 13, route Nationale,

handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ROHDE LUX, S.à r.l., mit Sitz in L-6940 Niederanven, 141, route de Trèves, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 100.702, (Matrikel: 2004 24 08 108),

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Beck, mit dem Amtssitz in Echternach, am 7. Mai 2004, veröffentlicht im Memorial des Großherzogtums Luxemburg, Register der Vereinigungen und Gesellschaften C Nummer 690 vom 6. Juli 2004, deren Satzung zuletzt abgeändert wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 11. Januar 2006, veröffentlicht im Memorial C Nummer 991 vom 20. Mai 2006.

Diese Kompargenten ersuchten den instrumentierenden Notar, ihre Erklärungen wie folgt zu beurkunden:

- Dass das Kapital besagter Gesellschaft zwölftausend fünfhundert euro (EUR 12.500,-) beträgt, eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche seit der außerordentlichen Generalversammlung vom 11. Januar 2006 gezeichnet waren wie folgt:

a) durch die Gesellschaft deutschen Rechts ROHDE KG, mit Sitz in D-31595 Steyerberg, Auf dem Acker, 3, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Diepholz unter der Nummer HRA 1394,	25
b) durch Herrn Georges Mergen, Kaufmann, geboren in Luxemburg am 20. Juni 1954, wohnhaft in L-7390 Blaschette, 1, rue de Wormeldange,	25
c) durch Herrn Guy Buysens, vorgeannt,	25
d) durch Herrn Stéphane Serrier, vorgeannt,	25
Total: einhundert Anteile	100

- Dass gemäß zweier privatunterschriftlicher Abtretungen von Gesellschaftsanteilen vom die Gesellschaft ROHDE KG und Herr Georges Mergen ihre jeweiligen Anteile an Herrn Guy Buysens respektiv Herrn Stéphane Serrier abgetreten und übertragen haben.

Ein Exemplar dieser beiden Abtretungen bleibt gegenwärtigem Protokoll als Anlage beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

In seiner Eigenschaft als technischer Geschäftsführer erklärt Herr Stéphane Serrier, diese Abtretungen von Gesellschaftsanteilen im Namen der Gesellschaft, gemäß den Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, anzunehmen.

- Dass Herr Georges Mergen seinen Rücktritt als administrativer Geschäftsführer erklärt hat und dieses Mandat seitdem unbesetzt ist.

- Dass die neuen Gesellschafter die Bezeichnung der Gesellschaft abändern möchten. Die neue Firmierung lautet: BUROSERV, S.à r.l.

Alsdann erklärten die Kompargenten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammenzufinden, welche sie als gebührend einberufen betrachten, und einstimmig folgende Beschlüsse zu treffen:

Erster Beschluss

Neue Firmierung der Gesellschaft

Die Gesellschafter beschließen, die Bezeichnung der Gesellschaft in BUROSERV, S. à r.l. umzuwandeln und Artikel 2 (zwei) der Satzung dementsprechend abzuändern, welcher künftig wie folgt lautet:

« **Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung: BUROSERV, S.à r.l.»

Zweiter Beschluss

Abänderung von Artikel 6 der Satzung

Die Gesellschafter beschließen, Artikel 6 (sechs) der Satzung den erfolgten Abtretungen von Gesellschaftsanteilen anzupassen. Dieser Artikel lautet künftig wie folgt:

« **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche gezeichnet sind wie folgt:

1.- Herr Guy Buysens, vorgeannt,	50
2.- Herr Stéphane Serrier, vorgeannt,	50
Total: einhundert Anteile	100»

Dritter Beschluss

Ernennung eines neuen Geschäftsführers

Die Gesellschafter beschließen, den Rücktritt von Herrn Georges Mergen als administrativer Geschäftsführer anzunehmen und erteilen demselben dankbare Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Sie ernennen Herrn Guy Buysens, welcher dies annimmt, zum neuen administrativen Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer.

Die Gesellschaft ist weiterhin rechtskräftig durch die gemeinsame Unterschrift des technischen und des administrativen Geschäftsführers verpflichtet.

Da keine weiteren Punkte mehr auf der Tagesordnung stehen, wurde gegenwärtige Generalversammlung daraufhin geschlossen.

Kostenabschätzung

Die der Gesellschaft aufgrund gegenwärtiger außerordentlicher Generalversammlung entstehenden Kosten werden abgeschätzt auf

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, in der Kanzlei, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. Buysens, S. Serrier, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007, Relation: LAC/2007/5248. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 4. Mai 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007058114/202/83.

(070059206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

RTL Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 10.807.

—
EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 18 avril 2007, que:

L'Assemblée générale ratifie et confirme la nomination en tant qu'administrateur de Monsieur Günther Grüger coopté lors de la réunion du Conseil d'administration du 29 août 2006, pour un mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

L'Assemblée générale décide de renouveler pour une période d'un an, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007, le mandat de commissaire aux comptes de la société PricewaterhouseCoopers Sàrl établie et ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch, et de renouveler pour une période de un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes 2007, le mandat conjoint de réviseur d'entreprises aux comptes consolidés de la société PricewaterhouseCoopers Sàrl préqualifiée et de la société KPMG AUDIT Sàrl, établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007058376/1433/25.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD05946. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Ashanti Goldfields Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 6.000.000,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 55.134.

—
EXTRAIT

Il a été décidé lors de l'Assemblée Générale ordinaire de la société tenue au siège social le 25 avril 2007:

- Les mandats des administrateurs sont reconduits jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires qui se tiendra en 2008.

*Lloyd Craig McGlew, Directeur, résidant professionnellement à 12 King Edward Bay Apartments, Sea Cliff Road, Onchan, IM3 2JE, Isle of Man;

*Celia Abigail Boudri Redwood-Sawyer, Expert-Comptable, résidant professionnellement au 54 Meadow Crescent, Saddlestone, Douglas, IM2 1NL, Isle of Man;

*Gloria Korleki Ama Padi, Expert-Comptable, résidant professionnellement au 18 Crovens Close, Governor's Hill, Douglas, IM2 7AH, Isle of Man.

*Olivier Dorier, Directeur de Sociétés, résidant professionnellement au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg

- Le mandat du «commissaire» DELOITTE SA, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg court jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008

Luxembourg, le 25 avril 2007.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007058371/6312/28.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00535. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

'SOMALUX' Société de Matériel Luxembourgeoise S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 4.523.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire Prorogée tenue au siège social le 10 avril 2007

- Le mandat du Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTRÔLE, 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Fait à Luxembourg, le 10 avril 2007.

Certifié sincère et conforme

'SOMALUX' SOCIETE DE MATERIEL LUXEMBOURGEOISE S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION SA

Signatures

Référence de publication: 2007058419/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00918. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Morote Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 20.471.

La société DMC S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.314, nommée administrateur en date du 4 avril 2006, pour un mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007, a désigné Madame Saliha Boulhais, employée privée, née le 7 juin 1966, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat.

La société EFFIGI S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.313, nommée administrateur en date du 4 avril 2006, pour un mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009, a désigné Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, né le 10 novembre 1962, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat.

La société LOUV S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 89.272, nommée administrateur en date du 25 septembre 2002, pour un mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009, a désigné Monsieur Marc Limpens, employé privé, né le 17 février 1951, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat.

Le 26 février 2007.

MOROTE HOLDING S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION SA

Signatures

Référence de publication: 2007058418/795/28.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00928. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Fri-el International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 113.985.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 16 avril 2007 à 10.00 heures au siège social

L'assemblée, après lecture de la lettre de démission de Madame Sarah Bravetti de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter sa démission avec effet immédiat et la remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Andrea Castaldo, né le 20 mars 1979 à Pomigliano d'Arco (Napoli) en Italie, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

FRI-EL INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007058614/24/19.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01045. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070060390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

**S.L.E.C.A., Société Luxembourgeoise d'édition et de conception automobile, Société Anonyme,
(anc. T.A.M., Top Asset Management S.A.).**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 55.849.

Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale du 5 avril 2007

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide du remplacement du commissaire aux comptes WEBER & BONTEMPS par PKF ABAX AUDIT, RCS Luxembourg B27.761, 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg, pour une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
PKF WEBER & BONTEMPS
Signature

Référence de publication: 2007058607/592/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07550. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070060456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

Mates Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 118.877.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2007.

Pour MATES INVESTMENT S.à.R.L.
LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.
Signature

Référence de publication: 2007058878/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00945. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070060024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

Lycene Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 48.722.

Extrait de la résolution prise lors du Conseil d'Administration du 7 mars 2007

- La nomination de Monsieur Jean-Robert Bartolini en tant que président du Conseil d'Administration est acceptée. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Fait à Luxembourg, le 7 mars 2007.

Certifié sincère et conforme
LYCENE HOLDING S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007058420/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00914. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070059839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Orda Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 39.999.

EXTRAIT

Il résulte de la lettre recommandée datée du 19 février 2007 la démission de la société ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES S.à.r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, de sa fonction de commissaire aux comptes de la société ORDA FINANCE S.A.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2007.

ELPERS & C^o REVISEURS D'ENTREPRISES S.à R.L.

Signature

Référence de publication: 2007058616/1175/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2007, réf. LSO-CD05677. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070060374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

Melio Luxembourg International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 81.078.

—
EXTRAIT

Il ressort des résolutions de l'associé unique du 18 avril 2007 que les organes de la société sont les suivants, leurs mandats expirant lors des résolutions de l'associé unique statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Conseil de gérance:

- Monsieur Jean-Louis Van de Perre, né le 6 mars 1961 à Leuven (B), demeurant allée de la Ferme du Bercuit 8, B-1390 Grez-Doiceau;
- Monsieur Benoît Loore, né le 23 décembre 1965 à Gand (B), demeurant à Source de le Lèche 25, B-4053 Embourg;
- Monsieur Gert Magis, né le 12 septembre 1964 à Turnhout (B), demeurant rue Victor Prost 4, L-6758 Grevenmacher;
- Monsieur Ricardo De Oliveira Silva, né le 24 Janvier 1975 à Sao Paulo (Brésil), demeurant avenue Père Hilaire 3A, B-1150 Woluwe-Saint Pierre

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007058630/5142/21.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02139. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070060185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

Banca Lombarda International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 61.018.

—
Les comptes annuels régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition d'affectation des résultats et l'affectation des résultats par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2006 ont été déposés dans le dossier de la société au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

J. Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2007058879/208/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2007, réf. LSO-CD03704. - Reçu 102 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070060197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

Orbit Private Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 112.851.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions du conseil de gérance de ORBIT PRIVATE ASSET MANAGEMENT S.à r.l. («la Société») prises à l'unanimité, le 5 janvier 2006 que:

1. La Société DELOITTE S.A., R.C.S. Luxembourg B 67.895, sise 560, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg, a été nommée Réviseur externe de la Société;

2. Le mandat de la Société DELOITTE S.A. fera l'objet d'un renouvellement lors de l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2007 de la Société, soit en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Le 7 mai 2007.

Pour extrait sincère et conforme

La gérance

G. Laurent / A. Bon

Director / Director

Référence de publication: 2007058375/7673/22.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01864. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Aben-Aki S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 120.693.

Extrait des résolutions adoptées par les actionnaires de la société lors de l'assemblée générale du 10 avril 2007

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société, tenue à Luxembourg le 10 avril 2007, que les résolutions suivantes ont été adoptées:

- l'assemblée accepte la démission avec effet au 6 avril 2007 de Monsieur Andrea Sabbatini de sa fonction d'administrateur de la société

- l'assemblée décide de nommer Monsieur Antoine Laniez, juriste, né à Campagnole, (France) le 18 novembre 1980, de nationalité française, demeurant professionnellement au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg au poste d'administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire et ce, jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007058378/3566/23.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2007, réf. LSO-CD03429. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Lycene Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 48.722.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 avril 2007

- La démission de la société LOUV SARL de son mandat d'Administrateur est acceptée.

- Monsieur Stéphane Baert, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est nommé nouvel Administrateur en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Fait à Luxembourg, le 2 avril 2007.

Certifié sincère et conforme

LYCENE HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007058421/795/19.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00912. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Dewaay Global, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 2, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 61.318.

—
Extrait des délibérations de l'assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2007

L'Assemblée a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration:

PUILAETCO DEWAAY PRIVATE BANKERS, Administrateur-Délégué

(ayant son siège social à B-1160 Bruxelles, 46, avenue Herrmann Debroux)

Philippe Amand

(résidant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 2, boulevard Emmanuel Servais)

Marc De Ruyck

(résidant professionnellement à B-1160 Bruxelles, 46, avenue Herrmann Debroux)

François Klinkemallie

(résidant professionnellement à B-1160 Bruxelles, 46, avenue Herrmann Debroux)

Vincent Vandorpe

(résidant professionnellement à B-1160 Bruxelles, 46, avenue Herrmann Debroux)

Réviseur d'Entreprises:

COMPAGNIE DE REVISION

(ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, parc d'Activité Syrdall)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2007.

BANQUE DE LUXEMBOURG

M.-C. Mahy

Référence de publication: 2007058384/7/30.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00804. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Adalca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 63.381.

—
Les mandats des administrateurs sont répartis entre la catégorie A et la catégorie B comme suit:

Catégorie A:

Monsieur Adriano Bauli, industriel, résidant au 10, Via Lungadige Cangrande, I-37126 Verona, Italie

Monsieur Carlo Bauli, Entrepreneur, résidant au 6/A, Piazza Martin Della Liberta, I-37126 Verona, Italie

Catégorie B:

Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé D.E.S.S., résidant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,

Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, résidant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg

LOUV S. à r. l., société à responsabilité limitée avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Le 17 avril 2007.

Certifié sincère et conforme

ADALCA S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007058382/795/24.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07484. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Sotreca, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 2, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 26.396.

—
Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2007

L'Assemblée a reconduit, à l'unanimité, le mandat Réviseur d'Entreprises et des Administrateurs suivants pour un nouveau terme d'un an:

- PUILAETCO DEWAAY PRIVATE BANKERS, Administrateur-Délégué
- Philippe Amand
- Marc De Ruyck
- François Klinkemalie

L'assemblée a par ailleurs pris note de la démission de Monsieur Antoine Calvisi de son mandat d'Administrateur et ce, avec effet au 30 avril 2007.

Composition du Conseil d'Administration:

PUILAETCO DEWAAY PRIVATE BANKERS, Administrateur-Délégué

(ayant son siège social à B-1160 Bruxelles, 46, avenue Herrmann Debroux)

Philippe Amand

(résidant professionnellement à L-1341 Luxembourg, 3, place de Clairefontaine)

Marc De Ruyck

(résidant professionnellement à B-1160 Bruxelles, 46, avenue Herrmann Debroux)

François Klinkemalie

(résidant professionnellement à B-1160 Bruxelles, 46, avenue Herrmann Debroux)

Réviseur d'Entreprises:

COMPAGNIE DE REVISION

(ayant son siège social à L-5365 Luxembourg, 2, parc d'Activité Syrdall)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2007.

BANQUE DE LUXEMBOURG

M.-C. Mahy

Référence de publication: 2007058383/7/34.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00802. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Fersen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 73.768.

—
Le Conseil d'Administration tenu le 20 avril 2007 a décidé:

de porter le nombre des membres du conseil d'administration à 7 (sept) au lieu des 5 (cinq) actuels, et décide en conséquence de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Paul Douek, né à Atene en Grèce le 27 mars 1969, résidant professionnellement au 5, rue Jean Monnet, L-2180, Luxembourg

Et

- Monsieur Rony Douek, né à Atene en Grèce le 27 mars 1969, résidant professionnellement au 5, rue Jean Monnet, L-2180, Luxembourg

Pour extrait conforme

FERSEN S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007058625/24/20.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06603. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070060345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

Tung Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 24.960.

La société DMC S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.314, nommée administrateur en date du 4 avril 2006, pour un mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009, a désigné Madame Saliha Boulhais, employée privée, née le 7 juin 1966, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat.

La société EFFIGI S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.313, nommée administrateur en date du 4 avril 2006, pour un mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009, a désigné Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, né le 10 novembre 1962, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat.

La société MADAS S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.316, nommée administrateur en date du 4 avril 2006, pour un mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009, a désigné Monsieur Alain Renard, employé privé, né le 18 juillet 1963, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat.

Le 2 mars 2007.

TUNG LUXEMBOURG HOLDING S.A.
SERVICES GENERAUX DE GESTION SA
Signatures

Référence de publication: 2007058417/795/28.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00926. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Indolux Private Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 54.922.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 avril 2007

En date du 10 avril 2007, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Mme. Marie-Claire Achenne, Mr. Charles Hamer, Mr. Jacques Mahaux, Mr. Thierry Rochelle, Mr. Michel De Robillard, Mr. Christophe Berne, Mr. Arnaud De Fages et de Mr. Dirk Evenepoel en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008.

Luxembourg, le 11 avril 2007.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration
Signatures

Référence de publication: 2007058388/1024/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2007, réf. LSO-CD03580. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Fratelli S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 107.596.

EXTRAIT

I. des décisions du conseil d'administration du 21 février 2007

Monsieur Alain Driancourt, directeur de banque, né le 5 décembre 1949 à Paris (France), demeurant professionnellement à CH-1211 Genève (Suisse), 3, cours du Rive, P.O. Box 3177, a été nommé président du conseil d'administration.

II. des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 28 mars 2007

Jusqu'à l'assemblée statutaire de 2012, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration:

Monsieur Alain Driancourt, directeur de banque, né le 5 décembre 1949 à Paris (France), demeurant professionnellement à CH-1211 Genève (Suisse), 3, cours du Rive, P.O. Box 3177, président du conseil d'administration,

Madame Nidia I. P. de Sousa Ruivo, assistante administrative, née le 22 janvier 1945 à Sines (Portugal), demeurant à CH-1224 Genève (Suisse), Chêne-Bougeries, 8, chemin de la Fontaine.

Monsieur Ely Ruimy, administrateur de sociétés, né le 31 décembre 1964 à Casablanca (Maroc), demeurant à F-92200 Neuilly sur Seine (France), 77 ter, rue Charles Laffitte.

Commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée KOHNEN & ASSOCIES S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 114190, avec siège social à L-2128 Luxembourg, 66, rue Marie-Adélaïde.

Luxembourg, le 27 avril 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FRATELLI S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007058415/29/30.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00212. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Tarn Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 84.029.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de carence tenue le 5 janvier 2007

Deuxième résolution

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Messieurs Thierry Fleming, expert-comptable, Claude Schmitz, conseiller fiscal, et Guy Hornick, expert-comptable, demeurant professionnellement 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg pour une nouvelle période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013,

Troisième résolution

L'Assemblée renouvelle le mandat du Commissaire, AUDIEX S.A. avec siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, pour une nouvelle période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 9 mai 2007.

TARN HOLDING S.A.

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007058489/45/24.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00456. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.
